



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

COMMUNICATION

CD-16c23-CWaPE-0002

sur le

*'montant des primes QUALIWATT
pour les installations photovoltaïques
d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW
mises en service
entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2016'*

Le 23 mars 2016

**Communication sur le montant des primes QUALIWATT
pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW
mises en service entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2016**

1 Objet

En application de l'article 19bis, §4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, la CWaPE publie sur son site internet les valeurs retenues pour le calcul du soutien à la production conformément à l'article 41bis, §3 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Les valeurs retenues pour le calcul du soutien ont été établies conformément à la communication CD-15j09-CWaPE sur la « méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT ». Ces valeurs sont valables pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW mises en service entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2016.

Pour rappel, les primes sont annuelles et sont accordées pendant les 5 premières années de fonctionnement de l'installation.

2 Valeurs retenues pour le calcul du soutien à la production

Semestre		6
Période de contrôle RGIE		01/07/2016-31/12/2016
Méthodologie		CD-15j09-CWaPE
Date publication		9/10/2015
Paramètres *	Unités	Valeurs
I_6	EUR HTVA/kWc	1.840
d_6	-	0%
O&M _{10,6} (remplacement onduleur)	EUR HTVA/kWc	250
O&M _{i,6}	%l	0,75%
c_6	-	2,0%
U_6	kWh/kWc	900
p_6	%/an	0,5
COM ₆ **	EUR TVAC/MWh	93,09
REG ₆ **		
AIEG	EUR TVAC/MWh	115,28
AIESH	EUR TVAC/MWh	148,00
GASELWEST (EANDIS)	EUR TVAC/MWh	120,96
ORES Namur	EUR TVAC/MWh	133,92
ORES Hainaut	EUR TVAC/MWh	130,12
ORES Est	EUR TVAC/MWh	160,36
ORES Luxembourg	EUR TVAC/MWh	144,93
ORES Verviers	EUR TVAC/MWh	158,60
PBE (INFRAx)	EUR TVAC/MWh	140,88
Régie d'électricité de Wavre	EUR TVAC/MWh	143,96
ORES Brabant	EUR TVAC/MWh	120,28
ORES Mouscron	EUR TVAC/MWh	109,92
RESA (TECTEO)	EUR TVAC/MWh	117,59
$\lambda_{1\&2,6}$	-	100%
$\lambda_{i,6}$ (i = 3 à 20)	-	30%

* La définition des paramètres est reprise dans la communication CD-15j09-CWaPE sur la « méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT ».

** Le taux de TVA considéré est de 21%.

3 Montant du soutien à la production

Sur base des valeurs retenues, les montants du soutien à la production de base et du soutien complémentaire ont pu être déterminés conformément à la communication CD-15j09-CWaPE sur la « méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT ».

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des montants à appliquer par les gestionnaires de réseau de distribution pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW mises en service entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2016 (date de contrôle conforme RGIE faisant foi).

SOUTIEN A LA PRODUCTION CD-15j09-CWaPE 01/07/2016-31/12/2016	SPB (BASE) [EUR/kWc]	SPC * (COMPLEMENTAIRE) [EUR/kWc]
AIEG	191,16	0,00
AIESH	166,67	0,00
GASELWEST (EANDIS)	186,90	0,00
ORES Namur	177,21	0,00
ORES Hainaut	180,05	0,00
ORES Est	157,42	0,00
ORES Luxembourg	168,97	0,00
ORES Verviers	158,73	0,00
PBE (INFRAx)	172,00	0,00
Régie d'électricité de Wavre	169,69	0,00
ORES Brabant	187,41	0,00
ORES Mouscron	195,16	0,00
RESA (TECTEO)	189,43	0,00

* La prime complémentaire est nulle car la prime de base garantit déjà un taux de rentabilité interne de 6,5%.

4 Plafond pour la prime QUALIWATT

Le tableau ci-dessous donne les plafonds pour les primes QUALIWATT (3 kWc). Les montants des primes sont arrondis à l'unité supérieure.

PLAFOND PRIMES QUALIWATT CD-15j09-CWaPE 01/07/2016-31/12/2016	PB (BASE) [EUR/an]	PC * (COMPLEMENTAIRE) [EUR/an]
AIEG	574	0
AIESH	501	0
GASELWEST (EANDIS)	561	0
ORES Namur	532	0
ORES Hainaut	541	0
ORES Est	473	0
ORES Luxembourg	507	0
ORES Verviers	477	0
PBE (INFRAx)	516	0
Régie d'électricité de Wavre	510	0
ORES Brabant	563	0
ORES Mouscron	586	0
RESA (TECTEO)	569	0

* La prime complémentaire est nulle car la prime de base garantit déjà un taux de rentabilité interne de 6,5%.

* *
*